

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS  
n°2019/05**

**PUBLIE LE 04 Février 2019**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n°2019-05 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 04/02/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 28 Janvier 2019**

**LUNDI 28 JANVIER 2019**  
**08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Était absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

## COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 01B\_28\_01\_2019

### CONSTRUCTION DU DÉPÔT DE COLLECTE POUR LE SERVICE DE GESTION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS - DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OEUVRE

Par une délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire a autorisé le Président à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du dépôt de collecte des déchets ménagers selon le programme technique suivant :

- construction d'un centre technique d'environ 1 300 m<sup>2</sup> de surface utile, soit environ 1 600 m<sup>2</sup> de surface-plancher, comprenant des locaux sociaux, douches, vestiaires, salle de restauration, bureaux, locaux de stockage, ateliers, zone de remisage des bennes d'ordures ménagères, etc.
- aménagements extérieurs comprenant un parking de véhicules légers et un abri-vélos, valorisés par un accompagnement paysager.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux ci-dessus définis est estimée à 3 200 000 € HT.

Après avis du jury de concours, réuni le 25 avril 2018, 3 candidats ont été admis à concourir.

Le jury de concours, réuni une seconde fois le 07 novembre 2018 a émis un avis motivé et un classement mettant en tête le groupement solidaire suivant :

- mandataire PARAL'AX,
- co-traitants SIRETEC et ECLA.

Le contrat de maîtrise d'œuvre à établir regroupe les missions d'étude et de suivi de chantier des travaux suivants :

- phase conception (ESQ, APS, APD + PC, PRO + DCE, ACT)
- phase réalisation (VISA, DET, AOP, OPC et CSSI)

pour un montant toutes missions confondues de 368 000 euros HT, soit un taux de rémunération de 11,5% après négociation (art. 77, 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

**Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 16 janvier 2018,**

**Le BUREAU décide :**

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet PARAL'AX sur les bases ci-dessus définies,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec le cabinet PARAL'AX, sur les bases ci-dessus définies,**

- d'accorder après avis du jury de concours, une prime d'un montant de 12 800 € HT pour chacun des trois candidats suivant les modalités du règlement de concours, sachant que la rémunération au marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours par le candidat attributaire (article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 30/01/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Brigitte PASSEBOSC**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 28 JANVIER 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Était absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

## COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 02B\_28\_01\_2019

### TRANSPORT ET TRAITEMENT DES GRAVATS DES DÉCHETTERIES : PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Dans le cadre de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère les deux déchetteries situées à Saint-Léonard et à Saint-Martin-Boulogne.

Parmi les déchets accueillis en déchetterie, les gravats représentent entre 5 000 et 6 000 tonnes par an.

Actuellement, les prestations d'évacuation et de traitement de ces gravats sont assurées par la Société SARL DEPRAITER dans le cadre d'un marché, en procédure d'appel d'offres, arrivant à échéance le 31 octobre 2019.

Il est donc proposé de lancer une consultation en accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum de 500 000 € HT pour une durée de 4 ans.

**Après avis de la commission Services publics intercommunaux, du 16 janvier 2019.**

**Le BUREAU décide :**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et tous documents y afférent, pour un montant maximum de 500 000 € HT sur 4 ans et pour les prestations décrites ci-dessus, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 30/01/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Brigitte PASSEBOSC**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**



**LUNDI 28 JANVIER 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Était absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 05B\_28\_01\_2019

### PARC D'ACTIVITÉS DE L'INQUÉTRIE - VENTE DE TERRAIN À LA SCI V.H.

La SCI V.H. a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition des parcelles n°AO71 et AO144p pour une surface d'environ 6 650 m<sup>2</sup> situées sur le parc d'activités de l'Inquétrie à Saint Martin Boulogne.

Au vu de l'avis de la Direction Immobilière de l'État du 31 mai 2018, la vente s'effectuerait au prix de 20,50 € HT / m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 6 650 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

Le dossier est qualifié de complet puisque l'entreprise a transmis l'ensemble des pièces justificatives.

#### Le BUREAU décide :

- **de vendre à la SCI V.H., ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer, des parcelles n°AO71 et AO144p au prix de 20,50 € HT / m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 6 650 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente d'un montant total estimé à 136 325 € HT.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 05/04/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 28 JANVIER 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Était absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

**DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**  
**N° 06B\_28\_01\_2019**  
**BONIFICATION NOUVEL ELAN - PARTICIPATION 2019**

*Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne des initiatives en faveur de l'égalité des chances (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).*

La CAB a pris une part active dans l'expérimentation du micro-crédit Nouvel Élan pour les personnes en situation de précarité et le périmètre d'intervention a été étendu à 16 communes de l'agglomération boulonnaise et à la Mission Locale du Pays boulonnais.

La CAB a aussi renforcé son implication par une bonification du taux d'intérêt de 50 % dans la limite de 3 points (cf. décision du Conseil communautaire en date du 25 juin 2009).

Ces conditions sont toujours en vigueur en 2019 et Nouvel Élan bénéficie de nouveaux supports de communication.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2019 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Cohésion Sociale), il y a lieu de renouveler la convention financière entre la CAB et le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer qui précise les modalités de remboursement de la bonification.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 15 janvier 2019,**

**Le BUREAU décide :**

**- de renouveler en 2019 la participation de la CAB à Nouvel Élan dans la limite de 2 000 €.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	31/01/2019	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**La Vice-Présidente de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 28 JANVIER 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Était absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

## DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

N° 07B\_28\_01\_2019

### CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 AVEC LA PRÉVENTION ROUTIÈRE 62

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la citoyenneté et de la sécurité (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

La CAB a développé depuis plusieurs années un partenariat avec l'association Prévention Routière 62 :

- animation du centre d'éducation routière (pistes, voiturettes, vélos, cyclos, ...) ouvert à l'ensemble des communes et des partenaires locaux ;
- opérations « Sam, le capitaine de soirée », ou encore « challenge départemental » déclinées localement ;
- fonds pédagogique (plaquettes, livrets, DVD, ...) et formation des acteurs locaux ;
- animations spécifiques (seniors au volant, ...) ;
- etc.

Toutes ces interventions impliquent une participation financière qui s'élève à 3 200 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2019 (ligne budgétaire 520-658), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 15 janvier 2019,**

**Le BUREAU décide :**

- **d'approuver la participation financière 2019 à l'association Prévention Routière 62 à hauteur de 3 200 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	31/01/2019	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**La Vice-Présidente de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 28 JANVIER 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Était absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

**DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**  
**N° 08B\_28\_01\_2019**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 AVEC L'ADATEEP**

*Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la citoyenneté et de la sécurité (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).*

L'éducation routière est un enjeu partagé depuis plusieurs années entre la CAB et l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP).

La convention de partenariat repose sur une programmation définie en amont et en concertation :

- interventions dans les collèges et les écoles primaires (exercices d'évacuation des autocars, etc) ;
- participations aux programmes et opérations de la CAB (Rallye Cité Mobile, Été dans l'agglo, etc).

Elle suppose une participation financière de la CAB de 2 100 € au titre de l'année 2019.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2019 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Prévention), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 15 janvier 2019,**

**Le BUREAU décide :**

- **d'approuver la participation financière 2019 à l'ADATEEP à hauteur de 2 100 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 31/01/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**La Vice-Présidente de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**



**LUNDI 28 JANVIER 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Etait absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

## COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

N° 09B\_28\_01\_2019

### SOUTIEN FINANCIER 2019 AU COMITÉ LOCAL D'AIDE AUX PROJETS

*Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur esprit d'initiative (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).*

La CAB soutient depuis sa création le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) animé par la Mission Locale du Pays boulonnais. C'est une bourse destinée à des projets à caractère social, culturel, économique, humanitaire, ludique ou encore sportif portés par des jeunes (de 16 à 25 ans voire 30 ans pour les projets économiques).

La subvention est destinée d'une part à abonder les fonds dédiés aux bourses attribuées aux jeunes boulonnais et d'autre part à participer au financement du poste du référent CLAP de la Mission Locale qui est en prise directe avec les jeunes.

Le bilan 2018 fait état de projets financés pour des jeunes de l'agglomération boulonnaise pour un montant total de 18 672 €. Il plaide en faveur de la reconduction du soutien de la CAB à hauteur de 15 000 € (ligne budgétaire 520-6574 – opération Prévention).

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 15 janvier 2019,**

**Le BUREAU décide :**

- **d'approuver le soutien financier 2019 à la Mission Locale du Pays boulonnais à hauteur de 15 000 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	31/01/2019	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**La Vice-Présidente de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 28 JANVIER 2019**  
**08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Était absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

**COHESION SOCIALE ET JEUNESSE**  
**N° 10B\_28\_01\_2019**  
**CHANTIERS JEUNES CITOYENS 2019**

*Conformément au projet de territoire «Ensemble agir pour nos quartiers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur capacité à entreprendre (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).*

Depuis la décision du Conseil communautaire en date du 7 février 2014, la mise en œuvre des chantiers jeunes citoyens par la CAB répond aux principes suivants :

- ✓ des jeunes de deux communes (entre 13 et 18 ans) associées ;
- ✓ des activités manuelles au service de la collectivité et des activités ludiques ;
- ✓ un engagement bénévole des jeunes et aucune rémunération directe ;
- ✓ un partenariat entre les jeunes et des associations à caractère social ;
- ✓ une gratification plafonnée à 1.250 € pour chacun des groupes (750 € pour les projets portés par les jeunes et 500 € pour l'association choisie par les jeunes).

L'opération suivante entre dans ce cadre :

Date	Structure jeunesse	Thème du chantier	Gratification		
			TOTAL	Projets des jeunes	Projet social
Vacances de février (du 18 au 22 février 2019)	Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau (OMJO)	Remise en peinture de cages d'escaliers	<b>1.250 €</b>	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € au Foyer Beaucerf de Saint-Léonard
	Centre socioculturel de Boulogne-sur-Mer		<b>1.250 €</b>	750 € Financement d'activités de loisirs	

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2019 (lignes budgétaires 520-6574 et 520-657341 – opération Prévention), un conventionnement doit garantir que la gratification de la CAB est effectivement allouée aux projets des jeunes et à l'association à caractère social.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 15 janvier 2019,**

**Le BUREAU décide :**

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

ID : 062-246200729-20190128-10B\_28\_01\_2019-DE

- d'accorder une subvention de 750 € à l'Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau ;
- d'accorder une subvention de 750 € au Centre socioculturel de Boulogne-sur-Mer ;
- d'accorder une subvention de 1.000 € au Foyer Beauport de Saint-Leonard ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 31/01/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**LUNDI 28 JANVIER 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Était absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

## ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 11B\_28\_01\_2019

### SOUTIEN FINANCIER POUR L' ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA MONNAIE CITOYENNE DU BOULONNAIS (APMC)

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est reconnue par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) comme une voie de développement à part entière. Elle est inscrite parmi les priorités de la stratégie locale de développement économique durable du Boulonnais définie en 2014 par les élus communautaires.

Depuis mai 2013, la monnaie complémentaire Bou'Sol est en circulation dans le Boulonnais. Elle est portée par l'Association de Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais (APMC) pour garantir une gestion démocratique par toutes ses parties prenantes : les solistes (consommateurs), les prestataires (commerçants) et les acteurs locaux (institutions partenaires). La CAB a intégré l'association en double qualité de partenaire et de prestataire (c'est la première collectivité en France et est, à ce titre, citée en exemple).

A fin 2018, 80 prestataires sont agréés. 1 500 personnes ont testé le paiement en monnaie locale et 300 l'ont utilisée régulièrement. 310 000 bou'sol ont été mis en circulation depuis le lancement en mai 2013 ; 76 500 en 2018 (+ 25% par rapport à 2017).

Pour favoriser le développement de la monnaie locale, la feuille de route pour 2019 est la suivante :

- déployer une monnaie citoyenne numérique,
- mobiliser toutes les parties prenantes du territoire,
- identifier les canaux de « distribution » (ex : comités d'entreprises, etc.).

Afin d'atteindre ces objectifs, la CAB est sollicitée en 2019 à hauteur de 15 000 €. Cette subvention aura un effet levier car elle servira à solliciter d'autres fonds privés et publics.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574), une convention d'objectifs devra nécessairement lier la CAB et l'APMC.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 15 janvier 2019,**

**Le BUREAU décide :**

- **d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais ;**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces afférentes à ce partenariat.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 31/01/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le



ID : 062-246200729-20190128-11B\_28\_01\_2019-DE

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**La Vice-Présidente de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*



**LUNDI 28 JANVIER 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Etait absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

## ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 12B\_28\_01\_2019

### SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION BGE LITTORAL OPALE

Mêlant objectif économique et finalité sociale, l'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous domaines d'activité. Il repose sur une gouvernance démocratique auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices. Quel que soit le statut, il s'agit pour ces entreprises de concilier impératif économique et finalité sociale.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS) depuis plusieurs années. Ce soutien passe par un accompagnement des entreprises (quels que soient leur taille, leur projet et leur phase de vie) pouvant se traduire par une aide financière directe ou indirecte. Les interventions se complètent pour offrir la réponse la plus adaptée à chaque projet. En soutenant les opérateurs de la création/reprise en ESS, la CAB entend apporter une réponse spécifique afin d'augmenter le nombre d'entreprises pérennes créatrices d'emploi relevant de l'ESS dans le Boulonnais.

En réponse à cette volonté locale, l'offre de BGE Littoral Opale propose la mise en place d'actions visant à :

- sensibiliser différents publics aux valeurs et pratiques de l'économie sociale et solidaire ;
- accompagner les porteurs de projet pour leur permettre d'acquérir et de mobiliser les ressources techniques et la méthodologie nécessaires pour monter un projet économiquement viable ;
- faciliter l'obtention des contreparties financières nécessaires à l'équilibre économique des entreprises accompagnées.

En ce sens, le bilan de l'action 2018 menée par BGE Littoral Opale est positif :

- => 59 porteurs de projet accueillis, 29 projets accompagnés, 10 suivis ;
- => 9 nouvelles entreprises créées ;
- => 14 emplois non délocalisables créés.

Dans ces conditions, la CAB entend poursuivre sa participation à l'offre de services de BGE Littoral Opale sollicitée à hauteur de 20 000 €. D'autres cofinancements devront être réunis par l'association en sollicitant notamment le Conseil Régional Hauts-de-France et l'Europe.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-99), le partenariat entre la CAB et BGE Littoral Opale se traduira dans une convention d'objectifs et formalisé par une programmation et un suivi semestriel (indicateurs d'activités, nombre d'emplois créés, ...).

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires - En**  
**date du 15 janvier 2019,**

Envoyé en préfecture le 31/01/2019  
Reçu en préfecture le 31/01/2019  
Affiché le  
ID : 062-246200729-20190128-12B\_28\_01\_2019-DE

**Le BUREAU décide :**

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à BGE Littoral Opale ;**
- **et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE		
LE 31/01/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »*

**LUNDI 28 JANVIER 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Était absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 13B\_28\_01\_2019

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU CONGRÈS ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE BIOLOGIE DES TISSUS MINÉRALISÉS

La Société Française de Biologie des Tissus Minéralisés (SFBTM) organise chaque année ses journées annuelles. En 2019, elles sont organisées dans l'agglomération boulonnaise du 5 au 7 juin par le Laboratoire de Physiopathologie des Maladies Osseuses Inflammatoires (PMOI), unité de recherche de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) de Boulogne-sur-Mer.

Ce congrès permettra la rencontre et les discussions scientifiques d'environ 130 à 150 chercheurs travaillant dans des domaines aussi éloignés que la minéralisation et la biologie des coquillages, coraux, œufs, dents et os. Le programme scientifique mettra en valeur étudiants et chercheurs venant d'une vingtaine de laboratoires répartis sur tout le territoire français via des communications orales et affichées. Il comprendra aussi des conférences plénières dans les domaines de l'ostéoporose ou encore de l'arthrose. La tenue de ce congrès national à Boulogne-sur-Mer permettra de valoriser la présence d'activités de recherche de haut niveau sur le territoire, plus largement l'ULCO et de faire découvrir le Boulonnais et ses atouts touristiques.

L'ULCO sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de cette manifestation à hauteur de 1 000 €, soit 3,41 % du coût total prévisionnel de l'opération estimé à 29 300 €. La proposition technique est basée sur les critères suivants : le projet entre dans le cas n° 1 des critères validés en Conseil communautaire du 14 octobre 2012 et remplit les critères mentionnés dans le tableau. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 12 296 €. Il est proposé d'accorder une subvention à l'ULCO de 10 % de cette somme, soit 1 229 €, plafonnée au montant sollicité, soit 1 000 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 15 janvier 2019,**

**Le BUREAU décide :**

**- de valider l'octroi d'une subvention à l'ULCO, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, pour l'organisation du Congrès annuel de la Société Française de Biologie des Tissus Minéralisés à hauteur de 1 000 € ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la CAB et l'ULCO.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE 29/01/2019</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le



ID : 062-246200729-20190128-13B\_28\_01\_2019-DE

**Francis RUELLE**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**LUNDI 28 JANVIER 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Était absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 14B\_28\_01\_2019

### AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ULCO POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE "SLOW TOURISME / SLOW SPORT, ENJEUX DE SPATIALITÉS, DE MOBILITÉS ET DE CORPORÉTÉS"

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a accordé, par délibération du Bureau communautaire du 30 janvier 2018, une subvention de 1 000 € à l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) pour l'organisation du colloque scientifique « *Slow Tourisme / Slow Sport, enjeux de spatialités, de mobilités et de corporétés* ». Organisé par le laboratoire universitaire TVES du 16 au 18 mai 2018 à Boulogne-sur-Mer, cette manifestation avait pour objectif de dresser un état des lieux des connaissances scientifiques et institutionnelles liées à la question de l'innovation touristique et sportive et ce, au service du développement territorial.

Le versement de la subvention communautaire est encadré par une convention signée par la CAB et l'ULCO qui s'est achevée le 30 novembre 2018. L'ULCO demande un délai supplémentaire lui permettant d'adresser à la CAB l'ensemble des justificatifs nécessaires au versement de la subvention. Ainsi, elle sollicite une prorogation de la convention par le biais de la signature d'un avenant dédié.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 15 janvier 2018,**

**Le BUREAU décide :**

**-de valider l'avenant de prorogation au 31 août 2019 de la convention entre la CAB et l'ULCO relative à l'octroi d'une subvention communautaire de 1 000 € pour l'organisation du colloque «*Slow Tourisme / Slow Sport, enjeux de spatialités, de mobilités et de corporétés*» ;**

**-d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont l'avenant de prorogation entre la CAB et l'ULCO.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 29/01/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Francis RUELLE**

**Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**



# COMMUNAUTAIRE

**LUNDI 28 JANVIER 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Etait absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 16B\_28\_01\_2019

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE "LA DISCIPLINE ET L'INDISCIPLINE PARLEMENTAIRES"

Le Laboratoire de Recherche Juridique (LARJ) de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) de Boulogne-sur-Mer, organise les 26 et 27 novembre 2018 un colloque portant sur la discipline et l'indiscipline parlementaires. Le principe de ce colloque : croiser les regards du juriste, de l'historien et du politiste sur le Parlement. L'objectif demeure d'étudier, d'une part, l'encadrement progressif du travail parlementaire (les règles du débat en séance, etc), et, d'autre part, les mécanismes de la discipline partisane au Parlement. Les formes d'indiscipline (vis-à-vis du règlement ou vis-à-vis du groupe politique) sont également étudiées. Ouvert à tous car intéressant les étudiants comme tout citoyen, le colloque est inscrit dans la formation des étudiants mais aussi dans la formation continue des magistrats de la région.

L'ULCO sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de cette manifestation à hauteur de 608 €, soit 10 % du coût total prévisionnel de l'opération estimé à 6 080 €. La proposition technique est basée sur les critères suivants : le projet entre dans le cas n° 1 des critères validés en Conseil communautaire du 14 octobre 2012 et remplit les critères mentionnés dans le tableau. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 6 080 €. Il est proposé d'accorder une subvention à l'ULCO de 10 % de cette somme, soit 608 € arrondis à 610 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Politiques solidaires, Santé, Enseignement supérieur du 15 janvier 2019,**

**Le BUREAU décide :**

**- de valider l'octroi d'une subvention à l'ULCO, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, pour l'organisation du colloque « La discipline et l'indiscipline parlementaires », à hauteur de 610 € ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la CAB et l'ULCO.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE 29/01/2019</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le



ID : 062-246200729-20190128-16B\_28\_01\_2019-DE

**Francis RUELLE**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**LUNDI 28 JANVIER 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Etait absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 17B\_28\_01\_2019

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 À LA MAISON DE L'ETUDIANT

Depuis son installation fin 2013 au sein du pavillon Clocheville, la Maison de l'Étudiant (MDE) a vu son activité se développer de façon significative. Avec son espace de vie qui affiche complet chaque midi et une fréquentation de 300 étudiants par jour, son épicerie solidaire (50 étudiants inscrits pour disposer de provisions à moindre coût), l'animation étudiante et l'organisation et participation à des événements, la MDE est aujourd'hui un acteur majeur de la vie étudiante boulonnaise.

Devant cette augmentation d'activité, le président de la MDE sollicite auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) un accompagnement financier revalorisé afin de garantir un bon fonctionnement et accompagner le développement de la structure. Chaque année, la CAB, principal financeur de la MDE, soutient en effet l'association à hauteur de 30 000 € annuels.

Par délibération du Conseil du 10 décembre 2009, la CAB a décidé d'accompagner des structures ciblées sur l'enseignement et la vie estudiantine, dont la Maison de l'Étudiant. En 2019, afin d'accompagner la MDE dans le développement de ses missions et ses besoins en personnel, il est proposé de reconduire l'aide à la MDE via une subvention de fonctionnement à hauteur de 30 000 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6574-23 du budget principal de la CAB.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 15 janvier 2019,**

**Le BUREAU décide :**

**- de valider l'octroi en 2019 d'une subvention de fonctionnement, sous réserve de l'inscription budgétaire de la CAB, à la Maison de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer à hauteur de 30 000 € ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la convention de partenariat 2019 entre la CAB et la Maison de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 29/01/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le



ID : 062-246200729-20190128-17B\_28\_01\_2019-DE

**Francis RUELLE**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**LUNDI 28 JANVIER 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Était absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

## STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 19B\_28\_01\_2019

### AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Depuis le dernier Bureau communautaire, vingt-deux dossiers ont été engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en tant que dossier insalubrité/vacance/précarité énergétique, dossiers classiques ou autres travaux et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du 15 janvier 2019,**

**Le BUREAU décide :**

- d'attribuer une aide communautaire pour ces dossiers ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 31/01/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Christian BALY**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**



**LUNDI 28 JANVIER 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Etait absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

## DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 22B\_28\_01\_2019

### PRINTEMPS DE LA DANSE- TARIFICATION

Le festival « les Semaines de la danse » devenu lors de l'édition 2018 « le Printemps de la danse », réunit la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et les communes volontaires autour d'une programmation danse variée. Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais en est également partenaire.

Le festival réunit différents spectacles de danse en conservant une démarche de partage et la volonté de cibler un public large. Pour cela, la politique tarifaire reste particulièrement accessible.

A compter de cette édition 2019 et pour les spectacles organisés par la CAB, le tarif de 8 € est appliqué avec une gratuité accordée aux enfants de moins de six ans. Les spectacles de rue pourront être proposés gratuitement et certains spectacles pourront faire l'objet d'une tarification à 12 € en raison de leur renommée supérieure. C'est le cas pour cette édition 2019 avec « Le lac des cygnes ».

Les prestataires (en ligne et points de vente locaux) percevront l'ensemble du paiement (prix des billets + commission) pour le compte de la CAB qui leur reversera la commission, selon les modalités précisées dans les conventions *ad hoc*.

Afin de conserver un caractère pédagogique en direction des plus jeunes, des masters classes pourront être organisées avec les artistes des compagnies invitées. Celles-ci pourront s'adresser au Conservatoire du Boulonnais mais aussi aux écoles associées.

**Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel du 16 Janvier 2019,**

**Le BUREAU décide :**

- d'approuver la grille tarifaire du festival Le Printemps de la Danse telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mandat avec les prestataires de billetterie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	30/01/2019	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Thérèse GUILBERT**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 28 JANVIER 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Était absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

## DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 23B\_28\_01\_2019

### FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2019

En 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a renouvelé son soutien à l'association Festival de la Côte d'Opale dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (délibération du Conseil communautaire en date du 06 avril 2017).

Il s'agissait alors pour la CAB d'adapter le niveau de sa participation financière à une nouvelle donne structurelle sans mettre à mal l'ambition culturelle de l'association.

Dans ces conditions, et dans le respect des engagements pluriannuels de la CAB, l'association sollicite le renouvellement de l'aide financière allouée, à savoir 160 000 € (crédits disponibles au BP 2019/ligne 657474).

Le soutien financier de la CAB permet notamment à l'association de baisser les tarifs proposés au public et de démocratiser ainsi l'accès à la culture.

**Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel en date du 16 janvier 2019,**

**Le BUREAU décide :**

**- d'allouer en 2019 une subvention de 160 000 € à l'Association Festival de la Côte d'Opale dans les conditions précisées ci-dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 30/01/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Thérèse GUILBERT**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 28 JANVIER 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Était absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

## FINANCES

N° 24B\_28\_01\_2019

### CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ÉCONOMIQUE

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ayant la compétence réseaux des eaux usées et eaux pluviales, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il n'y a plus lieu de maintenir un budget annexe pour la gestion des réseaux d'assainissement des parcs d'activités de la Liane et de Landacres.

En conséquence, il est proposé de transférer le budget annexe Assainissement économique au budget annexe Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Après avis de la commission Gestion des ressources humains et financières, politiques contractuelles du 21 janvier 2019,**

**Le BUREAU décide,**

**-d'autoriser formellement la clôture du budget annexe assainissement économique qui ne présente plus d'utilité comptable.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 30/01/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Jean-Loup LESAFFRE**

**Le Vice-Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 28 JANVIER 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

**Était absent :**

Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE**

## MUTUALISATION

N° 25B\_28\_01\_2019

### MARCHÉ DE FOURNITURE DE SERVICE "OPÉRATEURS TÉLÉCOM ET PRESTATIONS CONCOURANT À LA BONNE EXÉCUTION DE SES FOURNITURES"

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation des coûts de fonctionnement en matière de télécommunication, les communes de Boulogne-sur-Mer, Condette, Hesdigneul, Le Portel, Neufchâtel-Hardelot, Outreau, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Léonard, Saint-Martin-Boulogne, Wimille et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) (agissant pour son compte et celui de l'office de tourisme intercommunal) se sont rapprochées pour constituer un groupement de commandes. La ville de Boulogne-sur-Mer a été désignée comme coordonnateur du groupement. Les membres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la signature, de la notification et de l'exécution de son marché.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il est conclu pour une période de trois ans ferme et sera reconductible par reconduction tacite jusqu'au terme du 31 décembre 2022.

Le marché est lancé sous la forme d'un accord-cadre en mono-attributaire et alloti en 5 lots :

- Lot 1 – Services d'accès et de transports de communications de type RTC et services associés
- Lot 2 – Fournitures, services de mobilité voix Data et services associés
- Lot 3 – Services d'interconnexion de site Niv3, d'accès Internet sécurisé et d'accès au service SIP opérés et services associés
- Lot 4 – Services de Box Internet isolés et services associés
- Lot 5 – Service d'interconnexion de sites en Niveau 2

Les marchés ont été attribués par la CAO de Boulogne-sur-Mer, coordonnateur du groupement, en date du 30 novembre 2018 comme suit :

**Lot 1 - Attribué à SFR pour un montant de 43 155 €HT sur 4 ans (selon Devis Quantitatif Estimatif - DQE)**

**Lot 2 - Attribué à ORANGE pour un montant de 75 395 €HT sur 4 ans (selon DQE)**

**Lot 3 - Attribué à LINKT pour un montant de 28 992 €HT sur 4 ans (selon DQE)**

**Lot 4 - Attribué à ORANGE pour un montant de 25 920€HT sur 4 ans (selon DQE)**

Le lot 5 a été déclaré sans suite.

Sur la base des propositions résultant de l'analyse des quatre premiers lots, ce marché devrait permettre de réaliser une économie annuelle de 32% à iso-fonctionnalité.

**Le BUREAU décide :**



- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les premiers lots détaillés ci-dessus et tous les documents y

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

ID : 062-246200729-20190128-25B\_28\_01\_2019-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 31/01/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Philippe BEAUJARD**  
**Le Conseiller Délégué de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## II

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**III**

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**du 04 Février 2019**

2019\_040

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHEZ en sa qualité de 14<sup>ème</sup> Vice-Président pour toute décision relative à la Commande Publique

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a notifié le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle déchetterie à SAINT MARTIN BOULOGNE à la société V2R INGENIERIE et ENVIRONNEMENT en groupement avec les sociétés PARAL'AX ARCHITECTURE et SIRETEC INGENIERIE. Suite à une erreur dans la reprise des coordonnées de l'entreprise SIRETEC INGENIERIE, membre du groupement, un avenant doit rectifier les données

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

## DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant au marché N° 2018/977 afin de rectifier l'adresse et le N° de SIRET de l'entreprise SIRETEC INGENIERIE, membre du groupement

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

« Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 04/02/2019

Jacques POCHET  
Le Vice-Président  
en charge de la commande publique

*Transmise au contrôle de légalité le : 04/02/2019*

*Publiée le :*

2019\_041

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes.

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE en sa qualité de 14<sup>ème</sup> Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a attribué un marché à procédure adaptée à BG Ingénieurs Conseils et ses co-traitants pour la réalisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la boucle tempérée et que l'une des missions ne sera pas entièrement réalisée. Il est nécessaire d'effectuer un avenant négatif.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

## DECIDE

Article 1 : La mission du co-traitant IXBLUE n'est pas réalisée entièrement car une sonde déployée dans la Grande Darse n'a pas été retrouvée. Un avenant est réalisé à hauteur de moins 20 % de la mission d'IXBLUE en tranche ferme.

L'avenant est de – 8 585,00 € HT sur 42 925,00 € HT. Le marché total de 147 350,00 € HT passe à 138 765,00 € HT soit une diminution de – 5,83 %.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 04/02/2019

Jacques POCHE  
Le Vice-Président  
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le : 04/02/2019  
Publiée le :

2019\_043

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics,

Considérant que l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) est une fédération nationale des élus de l'intercommunalité créée en 1989 qui consiste à promouvoir la coopération intercommunale en participant à l'élaboration des lois, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique des élus et des techniciens communautaires.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France située 22 rue Joubert, 75009 PARIS, pour l'année 2019 pour un montant de 9 000 euros TTC (calculé sur la base des chiffres de la population INSEE et délimité par un plancher fixé à 200 euros et un plafond à 9 000 euros).

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 04/02/2019

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 04/02/2019

Publiée le :



2019\_044

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu la convention d'hébergement du 28 février 2017,

Vu l'avenant n°1 du 13 novembre 2017,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

## DECIDE

**Article 1** : de signer l'avenant n°2 à la convention d'hébergement avec la société DUPLIC SOLUTIONS, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 17 en remplacement du bureau n°19 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, selon les conditions tarifaires suivantes :

### **Bureau n°17 de 21,10 m<sup>2</sup> :**

- du 01/02/2019 au 31/07/2019 : 21,10 m<sup>2</sup> x 12,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 253,20 € HT/MOIS
- du 01/08/2019 au 31/01/2020 : 21,10 m<sup>2</sup> x 14,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 295,40 € HT/MOIS

« Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

- du 01/02/2020 au 31/07/2020 :  $21,10 \text{ m}^2 \times 16,00 \text{ €/M}^2/\text{mois} = 337,60 \text{ € HT/MOIS}$
- du 01/08/2020 au 31/01/2021 :  $21,10 \text{ m}^2 \times 18,00 \text{ €/M}^2/\text{mois} = 379,80 \text{ € HT/MOIS}$

\*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2017

**Article 2** : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 04/02/2019

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 04/02/2019  
Publiée le :

2019\_045

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics,

Considérant que le Cluster Maritime Français (CMF) est une organisation créée en 2006 par et pour les professionnels afin de rassembler tous les secteurs du maritime, de l'industrie aux services. Le CMF est composé d'entreprises de toute taille, pôles de compétitivité, fédérations et associations, laboratoires et centres de recherche, écoles et organismes de formations, collectivités et acteurs économiques locaux, ainsi que la Marine nationale. Considérant que la CAB est fortement impliquée dans le développement de la pêche et de la filière halieutique et qu'à ce titre, elle trouve intérêt à être membre de ce Cluster.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : l'adhésion pour l'année 2019 au Cluster Maritime Français, situé 47 rue de Monceau, 75008 PARIS. La cotisation annuelle s'élève à 6 426 euros TTC.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 04/02/2019

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 04/02/2019*

*Publiée le :*

« Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)